

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DES 5/10 KMS ET SEMI-MARATHON DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par le Pont-Audemer Athlétic Club, en la personne de Monsieur Gilles COSTILS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion des courses pédestres des 5/10kms et du semi-marathon de Pont-Audemer, le **dimanche 08 novembre 2026**,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité des coureurs, de l'organisation et des usagers, le stationnement sera interdit le long du parcours du **samedi 07 novembre 2026 à 20h00** au **dimanche 08 novembre 2026 à 15h00**, sauf services de secours et organisations, sur les rues suivantes :

- Rue de la République
- Boulevard Pasteur (de la Place du Pot d'Étain à la Rue des Papetiers)
- Boulevard Pasteur (du Rond-point de la Gendarmerie à la Rue de Papetiers, couloir de circulation aménagée)
- Rue des Tanneurs (couloir de circulation aménagée)
- Place Victor Hugo
- Rue Jules Ferry (entre le rond-point du pot d'Étain et la rue du pré baron)
- Rue des Carmélites
- Place Louis Gillain
- Rue du Pré Baron
- Rue des Papetiers
- Rue de Normandie
- Rue du Doult Vitran
- Rue des Remparts
- Avenue de L'Europe (couloir de circulation aménagée) rive Nord uniquement sur la portion entre la Rue des déportés et l'avenue des Sports et Rive Est devant les impôts
- Route de Saint-Paul
- Rue Robert Schumann (couloir de circulation aménagée)
- Avenue Jean Monnet (couloir de circulation aménagée)
- Rue Pierre Mendès France
- Avenue des Sports (portion entre l'Avenue de L'Europe et la rue des Aulnes)
- Rue des Aulnes
- Place De Gaulle (stationnement face et vis-à-vis de l'ancien théâtre)
- Rue de l'Étang (piste cyclable)
- Rue du Roussillon
- Rue Thiers
- Rue Gambetta
- Place du Pot d'Étain
- Rue Aristide Briand
- Chemin de la Ruelle
- Rue Sadi Carnot
- Rue d'Artois
- Rue de Savoie
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Dauphiné
- Rue Eric Tabarly
- Voie douce
- Rue des Flandres
- Rue de Vendée

- Rue de Bretagne
- Rue Alsace Lorraine
- Rue du Gandiolais
- Rue de Bourgogne
- Rue Ile de France

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des coureurs, de l'organisation et des usagers, la circulation sera interdite le long du parcours le **dimanche 08 novembre 2026 de 04h30 au dimanche 08 novembre 2026 à 15h00**, sauf services de secours et organisations, sur les mêmes rues qu'à l'article 1.

Article 3 : La mise en place des panneaux et barrières aux intersections le long du parcours sera effectuée par les services communautaires.

Article 4 : Les organisateurs assureront la sécurité le long du parcours, la gestion des entrées et sorties des parkings de stationnement et des carrefours empruntés par les participants. Ils devront également mettre en place les panneaux de déviation et les dispositifs séparatifs de voies.

Article 5 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route et feront l'objet d'un enlèvement immédiat aux fins de mise en fourrière à la diligence de la Police Municipale.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

Article 8 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

